

FICHES THEMATIQUES

Fiche 1
Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap
dans les Eaje ou les Alsh

1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012

L'expérimentation conduite durant la Cog 2009-2012 pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de structures d'accueil collectif (Eaje et Alsh) a mieux identifié les moyens à déployer ainsi que les freins à lever pour réaliser cet accueil.

331 projets ont été retenus dans le cadre de l'expérimentation. Les projets se situaient principalement en zone urbaine :

- 278 (87 %) sur des communes de plus de 5 000 habitants ;
- 40 (13 %) sur des communes de moins de 5 000 habitants.

Les structures mobilisées dans ce cadre ont répondu au besoin d'accueil repéré puisqu'elles se situaient à 90 % sur la commune d'habitation des familles.

Plusieurs actions ont accompagné le changement des pratiques des professionnels. Les principaux leviers ont concerné :

- le développement d'un travail en réseau caractérisé par la mise en place d'un pôle « ressources » ;
- des actions de formation et/ou de sensibilisation ainsi que des actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels du milieu ordinaire, du milieu spécialisé, les associations et les parents : ces actions s'appuient sur une fonction dédiée (puéricultrice, auxiliaire de puériculture, animateur, travailleurs sociaux, psychologie, ergothérapeute, etc.) ;
- le renforcement du personnel accueillant concernait 21% des structures mobilisées dans les projets. Ce renforcement s'est traduit, en moyenne, par la mobilisation de 2 Etp supplémentaires et une moyenne de 7 % de dépenses supplémentaires par projet.

Au total, 1 668 partenaires, soit 5 en moyenne, ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un même projet. Ce chiffre témoigne d'une forte dynamique partenariale.

La nature du partenariat a constitué un point positif puisque plus de la moitié des projets (160) a fait état d'un partenariat avec le milieu spécialisé par la mise en place d'un travail en réseau avec notamment des Camps (centres d'aide médico-sociale précoce), des Sessad (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), la Mdph (maison départementale des personnes handicapées), des Ime (Instituts médico-éducatifs), des établissements spécialisés, etc.

Les acteurs du milieu spécialisé et ceux du milieu ordinaire ont renforcé leurs collaborations. Celles-ci ont contribué à décloisonner les pratiques, à rompre le sentiment d'isolement et à répondre aux craintes des professionnels de pratiques inadaptées.

La mixité de l'accueil constitue un enjeu majeur pour les professionnels et les parents. La recherche de mixité s'accompagne d'une réflexion en équipe et de réécriture du projet d'accueil. Cette volonté, réaffirmée dans la Cog 2013-2017, s'inscrit notamment dans le cadre des recommandations du Défenseur des Droits de novembre 2012, relatives à l'adaptation des dispositions législatives et réglementaires existantes en précisant les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants handicapés dans les structures d'accueils collectif de loisirs.

2. Les objectifs 2013-2017

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

A cet effet, la branche Famille soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et de loisirs. Pour ce faire, elle veille au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, selon lesquels « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

3. Les critères d'éligibilité des projets

Le financement proposé dans le cadre du fonds « publics et territoires » doit porter sur la globalité du projet.

Les projets soutenus doivent mobiliser les deux dimensions suivantes :

- le pilotage sur un territoire : temps de concertation et d'échanges, notamment entre professionnels du milieu ordinaire et du milieu spécialisé, les associations locales concernées et les parents ; temps de rencontres spécifiques ou d'activité partagés entre parents et enfants facilitant la relation entre l'équipe et les familles ; mise en place de pôle « ressources » ; mise en place de comité de pilotage ; actions de formation, de sensibilisation ou de supervision des personnels à la question du handicap, etc. ;
- le soutien aux structures : renforcement du personnel accueillant, adaptation des conditions d'accueil (fournitures de services aux familles, etc.), etc.

Les projets retenus doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1. Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Souvent, des enfants très jeunes peuvent se voir refuser une solution d'accueil, notamment parce que leur handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph). Cette reconnaissance intervient en général dès l'entrée à l'école maternelle (soit aux alentours de trois ans).

Pour le secteur de la petite enfance, le projet d'accueil individualisé (Pai) peut donc être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap. Vous mettrez en œuvre les moyens nécessaires pour aller au-devant des familles concernées par cette situation.

2. Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire, en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.
3. Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, et conduire des actions d'appui à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de leurs préoccupations spécifiques ; l'appui et l'implication des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) doivent être privilégiés pour mettre en œuvre les projets.
4. Mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.).
5. Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé¹.
6. Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé : les interventions spécialisées relevant pas d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenus dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

¹ Camps (centres d'aide médico-sociale précoce), Sessad (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), Mdph (maisons départementales des personnes handicapées), Ime (Instituts médico-éducatifs), des établissements spécialisés, etc.

4. Les points de vigilance

Vous veillerez à :

- prendre en compte les besoins d'accueil des familles dont les enfants sont en situation de handicap au moment de l'élaboration du diagnostic territorial dans le cadre des schémas territoriaux des services aux familles, de la convention territoriale globale, etc. ;
- favoriser en priorité l'accessibilité aux structures situées à proximité du lieu d'habitation des familles concernées ;
- prévoir un travail de réflexion en équipe et éventuellement la réécriture du projet d'accueil des structures afin de mobiliser des moyens visant à accompagner et à rassurer les professionnels dans leurs pratiques.

Par ailleurs, une coordination doit être établie avec les Cmsa pour favoriser la prise en compte de l'accueil d'enfants en situation de handicap auprès des structures du milieu rural.

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles.

Dès lors, l'attention des porteurs de projets doit être appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Fiche 2
Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics
confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité
ou à des situations de fragilité

1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan « Espoir banlieues » et en matière d'accueil au domicile des parents sur des horaires spécifiques ont été satisfaisantes au regard de la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, de la réponse aux attentes spécifiques des familles monoparentales, de l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles, etc.

Lors de la précédente Cog, la branche Famille s'est engagée, dans le cadre d'un appel à projet accompagné de crédits spécifiques, à :

- mieux répondre aux besoins des familles dans une perspective d'aide à l'insertion sociale et professionnelle ;
- compléter le versement des prestations légales en apportant un soutien au fonctionnement des accueils réalisés au domicile des parents sur des amplitudes horaires étendues et/ou spécifiques.

Ainsi, plus de 66 millions d'euros ont été mobilisés sur la période de la précédente Cog dans le cadre du fonds « Espoir banlieues » afin de soutenir l'adaptation de 2 470 places d'accueil. Le dispositif a favorisé la mise en place d'une offre d'accueil adaptée et accessible aux familles les plus fragilisées.

Les actions d'accompagnement ont, quant à elles, permis d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées des institutions et de bénéficier d'un accompagnement englobant :

- une information individualisée de l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- un accompagnement en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Le soutien pluriannuel aux services d'accueil a été un levier décisif à la mise en œuvre d'une réponse adaptée aux besoins spécifiques des familles. En s'inscrivant dans une perspective d'accompagnement et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, les actions réalisées ont répondu aux objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets : permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales, favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles.

2. Les objectifs 2013-2017

Les familles sont confrontées à des difficultés spécifiques de conciliation entre leur vie familiale et leur vie professionnelle. Celles-ci recouvrent de nombreuses réalités et se caractérisent par une grande variabilité que les dispositifs classiques de financement ne permettent pas toujours de prendre en compte.

Afin de mieux accompagner les besoins des familles, la Cog 2013-2017 porte de fortes ambitions en faveur d'un rééquilibrage territorial et social.

A cet effet, vous veillerez à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil et à favoriser une mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistant(e)s maternel(le)s.

Pour ce faire, vous contribuerez en particulier à l'atteinte de l'objectif d'une présence a *minima* de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément au plan de lutte contre la précarité et la pauvreté.

3. Les critères d'éligibilité des projets

Les projets doivent mobiliser simultanément :

- l'accompagnement des familles pour aller à leur rencontre, identifier les besoins, prendre en compte leur demande et leur proposer une offre englobant :
 - o une information individualisée de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
 - o un accompagnement en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.
- l'adaptation de l'offre d'accueil (cf. tableau ci-dessous).

Type d'action		Adaptations
Nouvelles places ou heures d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - accueil collectif - accueil familial - micro crèche 	<ul style="list-style-type: none"> • fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ; • fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ; • accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ; • accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ; • accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.
Places ou heures d'accueil existantes	<ul style="list-style-type: none"> - accueil individuel (garde à domicile/assistante maternelle) 	
Mesures permettant d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées des institutions	<ul style="list-style-type: none"> - action d'accompagnement des parents et/ou des structures dans la mise en place d'un projet favorisant les conditions d'une insertion professionnelle des parents action de formation dans le champ des métiers de la petite enfance 	L'action prévoit l'obtention d'une offre d'accueil du jeune enfant inscrite dans le cadre d'un plan d'action relatif à la recherche ou au retour à l'emploi.

Les accueils, existants ou nouveaux, doivent être dispensés par un gestionnaire de droit privé ou public.

Ils doivent permettre de financer des actions d'accueil diversifiées et adaptées aux contraintes familiales et professionnelles des parents.

S'agissant de l'accueil au domicile des parents et compte tenu du niveau de financement significatif susceptible d'être apporté au fonctionnement du service, son attribution est conditionnée à :

- la recherche d'une mixité des publics bénéficiaires du service ;
- l'application du barème des participations familiales Cnaf tel qu'appliqué pour les établissements d'accueil du jeune enfant à titre familial ;
- l'obtention de l'agrément « qualité » pour les services d'accueil en direction des enfants âgés de moins de trois ans.

A titre d'exemples :

- un Eaje peut établir un partenariat régulier et étroit avec des foyers d'hébergement accueillant des jeunes mères avec enfants en leur réservant des places d'accueil. Ces places peuvent être mobilisées en urgence lorsque les parents reprennent une formation ou un emploi ;
- un Eaje peut proposer d'adosser à l'accueil des enfants des formations professionnelles dans le secteur de la petite enfance en direction de parents bénéficiant du Rsa ; ce travail peut s'effectuer en lien étroit avec les référents en charge de l'insertion ;
- un service d'aide à domicile peut intervenir auprès des familles fragilisées, développer des relations partenariales régulières avec les services petite enfance. Il peut ainsi accompagner physiquement la famille jusqu'à la structure et faciliter ainsi la prise de contact avec les accueillants. Cet accompagnement peut rassurer la famille sur les conditions d'accueil de l'enfant. La dynamique qui se construit au sein de la famille peut être relayée et ainsi aboutir à un projet d'autonomie.

4. Les points de vigilance

Les projets doivent faire l'objet d'un suivi pour disposer des éléments sur :

- le volume horaire de l'accueil concerné ;
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- l'application du barème des participations familiales ;
- les relations partenariales développées sur le territoire concerné.

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles. Elles doivent prévoir les conditions de leur autonomie et donc de leur sortie du dispositif.

Dès lors, l'attention des porteurs de projets doit être appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à donner à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Fiche 3

Soutenir les projets portés par des adolescents

1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012

Le bilan de l'expérimentation menée lors de la précédente Cog a mis en évidence la nécessité de maintenir un soutien aux adolescents s'appuyant sur leur implication et répondant à un cadre défini.

Ces projets, peu coûteux, sont des leviers importants de mobilisation des jeunes.

L'expérimentation a également mis en évidence l'intérêt d'apporter un soutien à une démarche spécifique en direction des adolescents. Sur de nombreux territoires, les Caf ont soutenu des projets visant à mettre en place un cadre structurant pour les accompagner. Ce soutien s'est incarné par la création d'accueils spécifiques associant les jeunes et par le renforcement des équipes avec des professionnels dont la qualification permettait de mettre en oeuvre les objectifs de l'expérimentation.

L'analyse révèle que la réussite de ces accueils et de l'accompagnement des projets mis en oeuvre par les jeunes dans le cadre de ces structures, passe par la présence d'un personnel qualifié, la détermination d'un projet pédagogique adapté, l'implication des partenaires du territoire.

2. Les objectifs 2013-2017

Dans le cadre de la Cog 2013-2017, la branche Famille réaffirme sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres.

Les projets développés doivent permettre aux adolescents de :

- s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

Dans le prolongement de l'expérimentation, vous pouvez soutenir :

- les projets portés par les jeunes : vous avez la possibilité de créer un fonds d'initiatives afin d'attribuer une aide financière à des projets portés par des jeunes ;
- les structures accompagnant les jeunes dans la mise en oeuvre de leurs projets.

3. Les critères d'éligibilité

Les projets retenus doivent répondre aux cinq conditions cumulatives suivantes :

1. s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux ;
2. s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet ;
3. impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets ;
4. s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé ;
5. associer les familles.

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat – service civique notamment, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
- l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs ;
- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication, les projets à visées scolaires ;
- les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles » ;
- les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 18 ans.

Fiche 4
Accompagner les problématiques territoriales
des équipements et services d'accueil

1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012

Durant la Cog 2009-2012, des moyens supplémentaires ont été alloués pour le fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (Facej 3) avec pour objectifs de :

1. permettre aux Caf d'apporter un soutien financier à des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés (zones rurales, zones de redynamisation urbaine) ;
2. poursuivre les mesures entreprises dans le cadre de l'offre de service à la petite enfance, mais aussi soutenir l'activité de certains types de structures tels que les établissements à gestion parentale, les services d'accueil familiaux, les Alsh, les Laep ou encore les structures itinérantes.

En 2011, 1 983 projets ont bénéficié d'une aide du Facej pour un montant de 14,4 millions €, volet jeunesse et volet petite enfance confondus.

Plus de 66% des projets soutenus relevaient du champ de la jeunesse pour un montant de 9,1 millions €.

Le Facej a permis aux Caf de soutenir une diversité d'actions.

En 2011, la majorité des actions ont visé l'achat de matériel pédagogique, l'informatisation des structures et la rénovation de locaux.

Afin de sélectionner les projets qu'elles souhaitent soutenir, les Caf pouvaient retenir :

- soit une approche par territoire, pour les structures présentes en zones rurales ou en zones de redynamisation urbaine ;
- soit une approche par structure pour les projets concernant les établissements à gestion parentale, les services d'accueils familiaux, les Alsh ou encore les structures itinérantes.

➤ **Sur le secteur de la jeunesse**

72% des projets (dont 98% portés par un Alsh) du volet jeunesse ont été sélectionnés sur critère structurel.

Concernant les projets relevant d'une approche par territoire :

- 81,5% se sont déroulés dans des zones rurales ;
- 18,5% se sont déroulés dans des zones de redynamisation urbaine.

➤ **Sur le secteur de l'enfance**

Près de 55% des projets du volet enfance ont été sélectionnés sur critère territorial dont plus de 77% sur une zone rurale.

Concernant les projets relevant d'une approche par structure :

- 40% des projets ont porté sur une structure itinérante ;
- 29% des projets ont porté sur une crèche familiale ;
- 27% des projets ont porté sur une structure d'accueil à gestion parentale ;
- 4% des projets ont porté sur un Alsh.

2. Les objectifs 2013-2017

Durant la Cog 2013-2017, la branche Famille continue de soutenir financièrement des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés. A cet effet, deux objectifs doivent être poursuivis :

1. mobiliser les financements à partir d'une entrée territoriale : territoires ruraux - zones de revitalisation rurale - péri urbains et cartographiés « politique de la ville » ;
2. soutenir des actions portant sur l'activité de certains types de structures, tels que les établissements à gestion parentale, les services d'accueils familiaux, les Alsh ou encore les structures itinérantes.

3. Les critères d'éligibilité

Les interventions mobilisables dans le cadre du présent axe doivent répondre aux difficultés rencontrées par les services et structures d'accueil. Celles-ci doivent être liées :

- soit à la spécificité de leur fonctionnement ;
- soit aux impacts des caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation.

A ce titre, vous prendrez en compte les dépenses éligibles suivantes :

- le fonctionnement du service d'accueil ;
- la rénovation de locaux ;
- l'achat de matériel pédagogique ;
- l'achat de matériel de transport ;
- la prise en compte de surcoûts liés au transport (des enfants ou de matériel) ;
- l'informatisation des structures ;
- le développement de partenariat externe ;
- la définition d'un projet pédagogique ;
- le soutien à la non fermeture de places ou d'une structure ;
- le renforcement des moyens en personnel ;
- le développement de la formation professionnelle ;
- autre.

Fiche 5
Accompagner des difficultés structurelles
rencontrées par des établissements

1. Les objectifs 2013-2017

La Cog prévoit de développer 100 000 solutions d'accueil collectif nettes en créant et optimisant les places, d'une part, et en évitant la fermeture de places, d'autre part.

A cet effet, un soutien provisoire à certaines structures dans l'optique d'éviter la fermeture et de les accompagner vers une gestion économiquement viable constitue un axe du « fonds publics et territoires ».

Il a pour objectif de verser des subventions de fonctionnement couvrant la période 2014 à 2017 afin d'aider les établissements démontrant objectivement des difficultés structurelles et s'engageant dans une trajectoire de rétablissement.

Il s'agit notamment d'aider les structures en difficulté financière à continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

Zoom sur la convention collective « Snaecso »

Parmi les difficultés structurelles potentiellement éligibles à un soutien de la Caf peuvent figurer la mise en place ou l'extension de conventions collectives sur le secteur de la petite enfance.

Tel est le cas de la convention du 4 juin 1983 dite « Snaecso »².

Depuis le 1er janvier 2010, l'ensemble de la convention « Snaecso » s'applique de plein droit aux salariés des associations gérant des établissements d'accueil de jeunes enfants non couverts par une autre convention collective.

L'objectif consiste à améliorer le statut des salariés des associations gestionnaires de structures petite enfance. En effet, cette convention comprend diverses mesures telles que le respect de la classification des emplois qui conduit à des rattrapages de salaires, l'instauration d'une rémunération individuelle supplémentaire s'ajoutant à la rémunération de base, l'adhésion obligatoire à un régime de prévoyance, la disparition du délai de carence en cas d'arrêt maladie, etc.

La convention prévoit également l'octroi de jours de congés supplémentaires au bénéfice des salariés des structures associatives. Il peut en résulter une augmentation des durées de fermeture des structures pour permettre la prise de congés et donc une réduction de l'offre d'ouverture.

² Syndicat national des associations employeurs de personnels au service des centres sociaux et socioculturels, des établissements d'accueil des jeunes enfants et des associations du développement social local.

Si cette évolution majeure a conduit à harmoniser et à améliorer les statuts des salariés des associations gestionnaires, elle a impacté ou impacte encore aujourd'hui les structures d'un point de vue économique et organisationnel.

Du fait de l'application de cette convention collective, des établissements d'accueil de jeunes enfants associatifs se sont trouvés ou se trouvent encore dans une situation financière difficile alors même que leurs résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers sont en conformité avec les exigences de la branche Famille (réponse aux différents besoins des familles, taux d'occupation satisfaisant, etc.).

En outre, si certaines associations ont pu anticiper la généralisation de cette réforme, d'autres rencontrent des difficultés et se signalent encore aujourd'hui.

2. Les critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce fonds, une structure doit connaître des difficultés financières structurelles :

- liées à l'application Snaecso ou de toute autre convention collective ayant des impacts économiques et organisationnels similaires ;
- ou pouvant entraîner à terme la fermeture de l'établissement ou une réduction de l'offre d'accueil.

L'enveloppe peut être mobilisée en direction de structures ayant déjà bénéficié de fonds lors de la période 2009-2012 mais qui connaissent encore aujourd'hui des difficultés financières.

Elle peut également être mobilisée en direction de nouvelles structures, n'ayant pas bénéficié d'aides au titre de ce fonds antérieurement mais connaissant aujourd'hui des difficultés financières et/ou structurelles.

En contrepartie et en fonction des possibilités locales, les structures doivent déployer des efforts en vue d'augmenter leur activité afin d'augmenter leurs recettes.

Pour ce faire, les structures peuvent :

- augmenter le nombre d'heures réalisées par place ; Il s'en suivra une augmentation des heures facturées et donc une augmentation des participations familiales et une augmentation de la prestation de service unique.
- étudier l'opportunité d'augmenter le nombre de places ;
- demander, le cas échéant, un agrément modulé sur les horaires extrêmes afin de diminuer les charges de personnel et réaliser des économies.

Le point de comparaison pour ces augmentations est l'année 2013.

A minima, les structures doivent ne pas diminuer le nombre total d'heures d'accueil réalisées dans l'année.

Les structures qui ne pourraient pas développer leur activité doivent s'engager à mettre en place des actions qualitatives relatives au projet d'établissement tel que des actions de soutien à la parentalité.

Dans le cadre de cette démarche d'accompagnement qui pourrait s'apparenter à une subvention d'équilibre exceptionnelle, vous mobiliserez :

- des moyens de contrôle ou d'audit interne ou externe pour vous assurer d'une saine gestion de la structure ;
- des leviers d'ingénierie et de conseil (formation, etc.) ;
- du fonds « publics et territoires ».

A cet effet, vous conclurez avec la structure une convention d'accompagnement qui formalisera le plan d'action de cette dernière pour assurer le retour à l'équilibre (amélioration de la gestion, réorganisation, etc.).

3. Les points de vigilance

Initialement prévu exclusivement sur la période 2009-2012, le fonds Snaecso a pu être prolongé sur la période 2013-2017 dans le cadre des négociations de la présente convention d'objectifs et de gestion (Cog).

Néanmoins, ces financements ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible et au plus tard en 2017 un nouvel équilibre économique.

Fiche 6
Les actions relevant d'une démarche innovante

1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012

S'agissant des actions relevant d'une démarche innovante, les Caf ont été sollicités afin de recueillir un retour d'expériences sur la mise en œuvre d'actions innovantes dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

73 projets ont été remontés par 24 Caf

Le montant octroyé aux partenaires au titre des années 2011 et 2012 s'élève à 2 300 000 euros.

Portés essentiellement par les acteurs de l'économie sociale et les collectivités territoriales, les projets ont concerné plusieurs types d'actions dont la démarche revêtait un caractère innovant :

- l'accueil atypique : itinérance, services coordonnés collectif-familial à domicile ;
- l'accompagnement de l'information des familles et le soutien à la parentalité : information et accompagnement des parents vers les modes d'accueil, Pass (parentalité, proximité, prévention, accompagnement, soutien et soin) ;
- le soutien de l'accueil individuel : tutorat des assistants maternels peu expérimentés ou en stage (pour envisager une demande d'agrément, etc. ;
- le développement durable : programme « Ecolo crèche » (jeux, nature et récupérations), mise en place de repas bio, utilisation de produits d'entretien biologiques, charte « crèche verte », etc. ;
- le développement d'une offre d'accueil en faveur des familles engagées dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- le soutien aux métiers de la petite enfance par voie de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle au sein des structures d'accueil.

Parallèlement à ces expérimentations, le déploiement du site mon-enfant.fr, a également constitué un service innovant puisque, à ce jour, il reste le seul site national recensant la quasi-totalité de l'offre d'accueil individuel et collective.

Le déploiement du service de demande d'accueil en ligne renforce le rôle des Caf dans la structuration de l'offre et de la demande sur les territoires concernés. Il favorise ainsi l'accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil par une meilleure mobilisation des ressources existantes.

2. Les objectifs 2013-2017

Les actions relevant d'une démarche innovante permettent d'entrevoir les enjeux et les évolutions du secteur. De leurs interventions avec les différents acteurs, les Caf sont en mesure de repérer et de soutenir des actions adaptées à l'évolution du paysage local.

A ce titre, les efforts permettant d'accompagner l'émergence de nouvelles réponses d'accueil se poursuivent dans le cadre de la présente Cog, tant sur le secteur de la petite enfance que de l'enfance et de la jeunesse. Ces réponses d'accueil peuvent, le cas échéant, constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles, dans un objectif de soutien à la parentalité.

En lien avec les différents objectifs de la Cog, pourront ainsi être soutenus des actions et projets divers.

3. Les critères d'éligibilité

Les actions relevant d'une démarche innovante portent sur les interventions favorisant le décloisonnement des pratiques et des partenariats.

Celles-ci doivent conduire à :

- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire ;
- développer les passerelles entre les différents modes d'accueil ;
- soutenir l'accompagnement aux métiers de la petite enfance ou de la jeunesse ;
- répondre à de nouveaux besoins non couverts.

Différentes actions sont éligibles :

- le déploiement du service de demande d'un mode d'accueil en ligne à partir du site Internet mon enfant.fr (cf. circulaire Cnaf n° 2012-223 du 8 janvier 2013 relative au déploiement de la version 3.1 du site www.mon-enfant.fr) ;

ce service constitue un outil innovant pour renforcer la coordination des différents acteurs impliqués dans la gestion de l'offre et de la demande à l'échelle des territoires (critères et modalités d'attribution des places, mise en synergie de l'offre, positionnement des Ram, etc.) et son financement peut s'avérer décisif pour favoriser sa montée en charge et accompagner son déploiement ;

à ce titre, peuvent être retenues :

- o les dépenses nouvelles relatives à la coordination des acteurs locaux, au pilotage, à la communication, au suivi des réponses apportées aux familles, etc. ;
 - o les dépenses liées aux développements informatiques nécessaires pour le transfert automatisé des données de mon-enfant.fr vers le système d'information du gestionnaire du lieu d'information ;
- une offre d'accueil adossée à la mise en oeuvre d'un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure ;

- le soutien aux structures qui recourent à des apprentis et participent ainsi à la démarche de formation des professionnels du secteur de la petite enfance ou de la jeunesse par voie de l'apprentissage ;
- les actions et classes passerelles ;
- des accueils favorisant la prise en compte des besoins d'une fratrie ou l'accueil d'enfants âgés de 6 à 12 ans ;
- la mobilisation d'actions contribuant au respect de l'environnement et/ou au développement durable (repas bio, sensibilisation des professionnels et des enfants, etc.) ;
- etc.

ATTENTION

Ces actions ne doivent pas être susceptibles de relever d'un des cinq autres axes du fonds « publics et territoires ».

CONSEILLERS TECHNIQUES REFERENTS

Pour toute précision complémentaire relative aux différents axes thématiques, merci de vous adresser aux conseillers techniques référents.

1) Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap

- dans les Eaje : Dominique Ducroc-Accaoui : 01 45 65 52 55
dominique.ducroc-accouai@cnaf.fr
- dans les Alsh : Laëtitia Vipard : 01 45 65 53 08 laetitia.vipard@cnaf.fr

2) Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité

- Dominique Ducroc-Accaoui : 01 45 65 52 55
dominique.ducroc-accouai@cnaf.fr

3) Soutenir les projets portés par des adolescents

- Eléonore Faucher : 01 45 65 68 04, eleonore.faucher@cnaf.fr

4) Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil

- Dominique Ducroc-Accaoui : 01 45 65 52 55
dominique.ducroc-accouai@cnaf.fr
- Eléonore Faucher : 01 45 65 68 04
eleonore.faucher@cnaf.fr

5) Accompagner des difficultés structurelles rencontrées par des établissements

- Delphine Bonvalet : 01 45 65 54 60, delphine.bonvalet@cnaf.fr

6) Accompagner des démarches innovantes

- Edith Voisin : 01 45 65 52 82, edith.voisin@cnaf.fr

Concernant les aspects relatifs aux modes de gestion et de financement

- Nabila Garnit : 01 45 65 67 04, nabila.garnit@cnaf.fr